

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article755>



- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : jeudi 23 avril 2015

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Vacances scolaires

Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 : modification

NOR : MENE1509384A

arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L.521-1 et D.521-1 à D.521-7 ; arrêté du 21-1-2014 modifié ; avis du CSE du 10-4-2015

Article 1 - I.- L'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.- Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Rennes, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles. »

II. - Le présent article entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 - Les annexes II et III du même arrêté sont remplacées par les dispositions annexées au présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la

Vacances scolaires 2015 à 2018

République française.

Fait le 16 avril 2015

La ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Najat Vallaud-Belkacem

Annexe 1

Annexe scolaire 2015-2016

	Zone A	Zone B	Zone C
Prerentrée des enseignants	Lundi 31 août 2015		
Rentrée scolaire des écoles	Mardi 1er septembre 2015		
Toussaint	Samedi 17 octobre 2015 Lundi 2 novembre 2015		
Noël	Samedi 19 décembre 2015 Lundi 4 janvier 2016		
Hiver	Samedi 13 février 2016 Lundi 29 février 2016	Samedi 6 février 2016 Lundi 22 février 2016	Samedi 20 février 2016 Lundi 7 mars 2016

Vacances scolaires 2015 À 2018

Printemps	Samedi 9 avril 2016 Lundi 25 avril 2016	Samedi 2 avril 2016 Lundi 18 avril 2016	Samedi 16 avril 2016 Lundi 2 mai 2016
DÃ©but des vacances dÃ©butÃ©(*)			Mardi 5 juillet 2016
<p>(*) Les enseignants appelÃ©s à participer aux opÃ©rations liÃ©es aux examens sont en service jusqu'à la date fixÃ©e pour la clÃ©ture de ces examens par la note de service Ã©tablissant le calendrier de la session.</p> <p>Pour les enseignants, deux demi-journÃ©es (ou un horaire Ã©quivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront Ãªtre dÃ©gagÃ©es, durant l'annÃ©e scolaire, afin de permettre des temps de rÃ©flexion et de formation sur des sujets proposÃ©s par les autoritÃ©s acadÃ©miques.</p> <p>Les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016.</p>			

- Le dÃ©part en vacances a lieu aprÃ¨s la classe, la reprise des cours le matin des jours indiquÃ©s.

- Les vacances dÃ©butant le samedi, pour les Ã©lÃ©ves qui n'ont pas cours ce jour-lÃ , le dÃ©part a lieu le vendredi aprÃ¨s les cours.

Annexe 2

AnnÃ©e scolaire 2016-2017

	Zone A	Zone B	Zone C
PrÃ©rentrÃ©e des enseignants		Mercredi 31 aoÃ»t 2016	

Vacances scolaires 2015 À 2018

Rentrée scolaire des classes	Jeudi 1er septembre 2016		
Toussaint	Mercredi 19 octobre 2016	Jeudi 3 novembre 2016	
Noël	Samedi 17 décembre 2016	Mardi 3 janvier 2017	
Hiver	Samedi 18 février 2017 Lundi 6 mars 2017	Samedi 11 février 2017 Lundi 27 février 2017	Samedi 4 février 2017 Lundi 20 février 2017
Printemps	Samedi 15 avril 2017 Mardi 2 mai 2017	Samedi 8 avril 2017 Lundi 24 avril 2017	Samedi 1er avril 2017 Mardi 18 avril 2017
Début des vacances d'été (*)	Samedi 8 juillet 2017		
(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017 et le samedi 27 mai 2017.			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- Les vacances débutant le samedi, pour les périodes qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Vacances scolaires

Calendrier scolaire de l'année scolaire 2017-2018

NOR : MENE1509387A

arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015

MENESR - DGESCO B3-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 ; avis du CSE du 10-4-2015

Article 1 - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national de l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des périodes au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Vacances scolaires 2015 à 2018

Article 4 - Pour l'année scolaire 2017-2018, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale, la date de prérentrée des personnels enseignants, la date de rentrée des collèges ainsi que les dates des périodes de vacances des classes, sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

Article 5 - Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du code de l'éducation.

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 avril 2015

La ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

Année scolaire 2017-2018

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1er septembre 2017		
Rentrée scolaire des collèges	Lundi 4 septembre 2017		

Vacances scolaires 2015 À 2018

Toussaint	Samedi 21 octobre 2017 Lundi 6 novembre 2017		
Noël	Samedi 23 décembre 2017 Lundi 8 janvier 2018		
Hiver	Samedi 10 février 2018 Lundi 26 février 2018	Samedi 24 février 2018	Samedi 17 février 2018 Lundi 5 mars 2018
Printemps	Samedi 7 avril 2018 Lundi 23 avril 2018	Samedi 21 avril 2018	Samedi 14 avril 2018 Lundi 30 avril 2018
Début des vacances d'été (*)	Samedi 7 juillet 2018		
(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.			

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

- Les vacances débutant le samedi, pour les périodes qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.